

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107 Rect.

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison, Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca, M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Paternotte et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 19 A

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , après présentation d'un certificat médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît cohérent qu'un justificatif médical soit remis à l'employeur pour permettre l'absence.